



Protocole sanitaire de rentrée du collège Henri Bergson septembre 2020

Le présent Protocole s'applique au collège Henri Bergson pour la rentrée 2020-2021. Il s'appuie sur les Protocoles sanitaires des écoles et établissements scolaires du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports des 19 août et 28 août 2020.

Le principe de ce Protocole est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les Autorités sanitaires.

PRÉCAUTIONS SANITAIRES

Le risque sanitaire persiste, même si chacun s'efforce de le réduire.

► **Les gestes barrières** doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus :

- se laver très régulièrement les mains ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

Un temps d'information et de formation aux gestes barrière aura lieu au retour des élèves en classe. **Chacun observera de façon stricte les mesures barrières indispensables.**

► **Le port du masque** est obligatoire et permanent pour tous les élèves ainsi que pour tous les personnels de l'établissement, dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs, sauf pendant le temps du repas et lors de certaines pratiques physiques en cours d'E.P.S.

Le masque doit couvrir entièrement le nez et la bouche et doit être ajusté pour ne pas être gênant.

Pendant les temps où le masque n'est pas utilisé, il peut être soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle (ex. : sac de congélation...).

Le Département des Hauts-de-Seine a doté chaque élève de deux masques lavables grand public, distribués lors de la remise des livres.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

La distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible et elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs. Elle est compensée par le port permanent du masque par tous.

L'élève prendra soin de se laver les mains à l'eau et au savon, avant et après être entré dans la cabine des toilettes, selon le protocole sanitaire affiché dans les WC.

Les WC seront équipés de distributeurs de papier toilette, savon et essuie-mains.

- ▶ Chaque lieu de passage fréquent et chaque salle de classe seront équipés de G.H.A (Gel Hydro-alcoolique), d'une poubelle dédiée et d'une signalétique spécifique.
- ▶ En cas de manifestation de symptômes sur le temps scolaire, l'élève sera isolé, sa famille (et/ou le 15) sera prévenue. **Le parent devra venir récupérer son enfant au plus vite** (voir Protocole page 4/5).

RESPONSABILITÉ DES FAMILLES ET DES PERSONNELS

- ▶ **Les personnels** doivent tous appliquer les règles sanitaires ci-dessus et porter un masque. Ils s'engagent à ne pas venir au collège en cas d'apparition de fièvre supérieure à 38° et/ou de symptômes de Covid-19 et préviennent de leur absence.
- ▶ **Les familles** jouent un rôle essentiel dans le retour des enfants au collège BERGSON.
- ▶ Avant de quitter la maison, les parents veilleront à prendre la température de leur enfant qui ne pourra se rendre au collège que si elle ne dépasse pas 38 degrés.
- ▶ En cas de fièvre ou de symptômes Covid de l'enfant ou d'un membre de son entourage immédiat, l'élève reste au domicile et les parents préviennent au plus vite le C.P.E. du motif de son absence, par téléphone (01 47 41 24 81) ou par mail au 0920881h@ac-versailles.fr.
- ▶ En cas de test positif au SARS cov2, l'élève ne pourra pas être accueilli au collège. La famille devra prévenir le Chef d'établissement et l'enfant ne pourra réintégrer le collège qu'avec un avis médical.

En résumé, les parents doivent :

- fournir à leur enfant masque, gel hydro-alcoolique et mouchoirs jetables ;
 - veiller à ne pas l'envoyer au collège s'il présente des symptômes Covid (fièvre supérieure à 38°...);
 - déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'enfant qui est concerné. En cas de suspicion de Covid-19, un avis médical est nécessaire pour le retour au collège ;
 - expliquer à leur enfant et bien le sensibiliser à la **nécessité absolue** de respecter chacun des points du présent Protocole.
- ▶ L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit mais doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les personnes extérieures doivent également porter en permanence un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre, quand cela est possible.

GESTION DES FLUX

Afin de gérer les flux, les élèves devront se présenter devant le collège au maximum 5 minutes avant leur horaire d'entrée tout en respectant les règles de distanciation physique et de port du masque.

Les rassemblements sont interdits dans tout l'établissement et sur le parvis extérieur. Une fois que l'élève aura quitté le collège il ne devra pas stationner devant l'établissement.

MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

Le protocole sanitaire des établissements secondaires est très strict et contraignant. Cependant, pour le bien-être de chacun, nous devons tous nous y plier et le respecter à la lettre.

En cas de non respect ou refus des règles du protocole par un élève, l'enfant sera isolé, le parent sera contacté et invité à venir le chercher au plus vite.

Nous ne tolérerons aucun débordement qui mettrait en jeu la santé des personnes, sous peine de sanction.

PROTOCOLE DE DÉSINFECTION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Chaque professeur doit aérer sa salle de classe pendant les récréations et les pauses méridiennes.

Comme précisé dans le protocole sanitaire des établissements secondaires le nettoyage et la désinfection des sols, tables et chaises dans toutes les salles de classes seront réalisés une fois par jour par les agents du Département. Il en sera de même pour tous les espaces utilisés ou de passage.

Tout en aérant les locaux, les agents procéderont, chaque jour, au nettoyage et à la désinfection :

- des sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasse d'eau, loquets, interrupteurs... ;
- des points de contact : poignées de portes et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escaliers, claviers, écrans, souris...

L'accès aux bancs et espaces collectifs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (livres, crayons, etc.) est permise.

ORGANISATION DE LA RÉCRÉATION EN CONTEXTE COVID

Le port du masque est obligatoire pour tous. La distanciation physique doit être recherchée autant que possible.

Pour préserver le bien-être des élèves pendant les temps de pause, une désinfection quotidienne des bancs est organisée au sein du collège afin qu'ils puissent continuer à les utiliser.

En revanche, les jeux de ballons sont interdits pendant la récréation.

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

L'ensemble des convives doit se laver ou se désinfecter les mains au Gel Hydro Alcoolique à l'entrée de la demi-pension. Si le convive n'a pas de désinfectant en sa possession, une borne de G.H.A. sans contact est mise à disposition.

Dans l'enceinte de la demi-pension, le port du masque est obligatoire pour chaque convive lors de ses déplacements. Pendant son repas, le masque sera rangé par le convive.

Une fois qu'un convive a pris un élément sur son plateau, il lui est strictement interdit de le reposer en vitrine. Le pain, les couverts et les verres seront distribués individuellement par un agent. Par ailleurs, aucun échange d'aliment ou de matériel entre convives ne sera autorisé.

L'organisation des tables et des chaises (condamnation d'une place assise sur deux) permet la distanciation physique des convives et est à respecter impérativement par tous.

L'espace des élèves est divisé en trois zones. Les élèves devront s'asseoir, selon les recommandations des surveillants, dans la zone indiquée. Une fois que les élèves ont quitté la zone, les tables sont désinfectées par les agents avant l'arrivée des prochains élèves.

Le sens de circulation est unique et réduit le brassage des convives.

L'espace des commensaux est également aménagé selon les mêmes règles de distanciation physique qui doivent absolument être respectées.

Afin de faciliter le service et ainsi de gagner du temps, le Département des Hauts-de-Seine autorise les établissements à simplifier les menus jusqu'à stabilisation de la situation sanitaire.

La ventilation des locaux de la demi-pension sera activée avec l'ouverture des fenêtres dès le début du premier service et jusqu'à la fin du second service.

PROTOCOLE INTERNE EN CAS DE SUSPICION DE COVID CHEZ UN ÉLÈVE

Avant le départ de la maison, si un élève présente des signes de suspicion de Covid, le parent ou responsable légal le garde au domicile et prévient le collège par téléphone ou par mail (cf. page 2, « Responsabilité des familles et des personnels »).

Au sein de l'établissement, si l'élève présente des signes évocateurs de Covid-19, notre schéma d'organisation de la prise en charge sera le suivant :

1/ Le professeur devra :

- communiquer à l'infirmière ou au CPE les nom, prénom et classe de l'élève et les symptômes.

2/ L'élève devra :

- ranger ses affaires lui-même dans son cartable
- ne rien laisser sur sa table

3/ Le CPE devra :

- à la demande du professeur, prendre en charge l'élève en respectant les gestes barrières et les distanciations ;
- conduire l'élève aux WC pour qu'il se lave les mains ;
- l'accompagner à la salle d'isolement sanitaire tout en le rassurant et en organisant sa surveillance. Cette salle est équipée en matériel sanitaire (flacon de GHA, gants jetables, essuie-mains, spray virucide, thermomètre sans contact, sur blouse et poubelle dédiée) ;
- prévenir la Direction et les parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- Appel du 15 si urgence et/ou impossibilité de joindre les parents/responsables légaux.

4/ L'Établissement devra :

- ▶ Rappeler la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- ▶ Nettoyer de manière approfondie la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ▶ Informer les autorités académiques.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis médical traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'Éducation nationale.

5/ En cas de test positif :

- ▶ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- ▶ La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- ▶ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- ▶ La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- ▶ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement pourront être prises par ces dernières.
- ▶ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48 heures qui précèdent son isolement.

- ▶ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade.
- ▶ Les personnels psychologues et de santé de l'Éducation nationale pourront apporter leur appui.

PROTOCOLE INTERNE EN CAS DE SUSPICION DE COVID D'UN PERSONNEL

1/ En cas de suspicion pour un personnel :

- ▶ Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'Éducation nationale et/ou le 15.
- ▶ Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- ▶ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ▶ Poursuite stricte des gestes barrière.

2/ En cas de test positif pour un personnel :

- ▶ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- ▶ La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

La Direction